

A3PRO
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 000 euros
Siège social : ZAC Saint-Martin Sud,
34120 PEZENAS
822 015 442 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Les membres du Comité de direction de la société **A3PRO** se sont réunis ZAC Saint-Martin Sud 34120 PEZENAS, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Didier CHABRIER
Monsieur Christophe PREVOST
Monsieur François RAGUIN
Monsieur Quentin RAGUIN
Monsieur Olivier VARLEZ

Le Comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Didier CHABRIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier VARLEZ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du mandat du Président,
- Remplacement de **Monsieur Philippe THIERS**, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



EXAMEN DU MANDAT DU PRESIDENT
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DEMISSIONNAIRE

Le Président expose au Comité de direction que son mandat arrive à expiration ce jour.

Le Comité de direction prend acte de la fin de mandat de Président de **Monsieur Didier CHABRIER** à compter de ce jour et, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, en qualité de nouveau Président, pour une période de deux ans prenant fin le **31 décembre 2026** :

Monsieur Christophe PREVOST

Né à CHATEAUROUX (36) le 22 octobre 1967

De nationalité française

Demeurant 2978, chemin des terres de Rouvière – 30000 NIMES

Le nouveau Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DEMISSIONNAIRE

Le Comité de direction prend acte de la démission en date du 12 décembre 2024 de **Monsieur Philippe THIERS** de ses fonctions de membre du Comité de Direction et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité à titre provisoire et sous réserve de sa ratification lors de la prochaine assemblée générale, en qualité de nouveau membre, **Monsieur Nicolas CHABRIER**, pour la durée restante soit à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année **2028** pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2027**.

Le Comité de direction donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

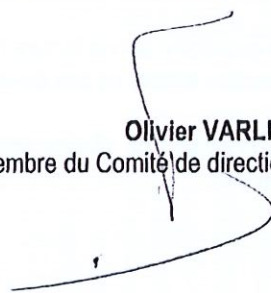
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de direction au moins.

Didier CHABRIER
Président



Olivier VARLEZ
Membre du Comité de direction



Christophe PREVOST
« bon pour acceptation des
fonctions de Président »

Bon pour acceptation des
fonctions de Président

